

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ENTRE LES CLIENTS ET S.A.S.U. TAGMEL, 49 rue des gentianes

38410 CHAMROUSSE.

Clause N° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Tagmel et de son client dans le cadre de la vente de prestations suivantes :

- Location de salle
- Organisation de séminaire
- Organisation de Journées Bien-être
- Encaissement en Vente à Distance de prestations

Toute prestation accomplie par la société Tagmel implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause N° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en Euros et calculés en TTC et Hors Taxe.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA existant.

La société Tagmel s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué lors de l'enregistrement de la commande.

Clause N° 3 : Rabais et Ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Tagmel serait amenée à octroyer compte tenu de ces résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause N° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause N° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire en V.A.D. ;
- Soit par virement ;
- Soit par espèces.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 20 % du montant global de la facture, le solde devant être payé le jour de la prestation.

Clause N° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées au jour déterminé, l'acheteur doit verser à la société Tagmel une pénalité de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation.

Information : A compter du 1^{er} semestre 2019, le taux d'intérêt légal (0.86 %) sera révisé tous les 6 mois. (Ordonnance du Journal Officiel N° 0302 du 30 décembre 2018)

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 €uros due au titre des frais de recouvrement.

Article 441-6, / alinéas 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause N° 7 : Résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommage et intérêt au profit de la société Tagmel.

Clause N° 8 : Clause de réserve de propriété.

La société Tagmel conserve la propriété de ces prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Clause N° 9 : Force majeure.

La responsabilité de la société Tagmel ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ces obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tous événements extérieurs et intérieurs imprévisibles et irrésistibles au sens de l'article 1148 du code civil.

Clause N° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution à l'amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Grenoble.

Fait à Chamrousse, le 4 avril 2019.